

Le soi sait plus de martyrs que l'erreur et le crime ne peuvent payer de créanciers et de boulets. C'est une loi de la nature. Mais, lorsqu'au lieu d'attaquer la vérité le canon la défend, l'ordinaire est qu'il triomphe. Par une autre loi de la nature, les errants alors voient clair et aiment à se convertir.

On est dans une fausse croyance pour se procurer de faux biens, qui paraissent plus séduisants que les biens véritables. Quand les faux biens paraissent décidément des chimères et de mauvaises spéculations, quand tout ce réduit pour les peuples à voir les sergents avancer de plusieurs grades et un général sur dix mille parvenir à la dictature; quand les églises, les chaumières et les moissons qui brûlent font les frais de ces avancements sans services et de ces fortunes sans mérites et sans pudeur; quand l'incendie à longtemps dévoré les restes de l'incendie, quand les banqueroles ont longtemps dévoré les banquieres, quand le sang a coulé sur le sang, quand il n'y a plus rien à dilapider et toujours plus de journalistes, d'avocats, de professeurs, de soudards, de pillards et de paillards à pourvoir, — c'est l'état de l'Espagne et de quelques autres nations encore, — s'il y vient un homme de bonne race et de bon cœur qui dise : Je suis la légitimité, je suis la justice, je veux en finir et j'ai du canon, il se manifeste une disposition générale à lui donner raison, et un bon suffrage universel, secret et intérieur, se porte vers lui.

Il faut tuer la révolution pour sauver les honnêtes gens et les révolutionnaires eux-mêmes. Il y a toujours des révolutionnaires qui le sont moins que d'autres. Jamais ils ne l'avoueront, mais c'est leur avis que la révolution va trop loin, et que d'être pillés, brûlés, ruinés et battus, pour finir par le plomb, par la corde ou par l'enfer, est en somme un jeu fort soit.

Tenez vos mains pures, chef de l'Espagne chrétienne, et votre cœur libre et haut, pour mériter de tuer la révolution, et tuez-là. Le peuple généreux qui vous a donné soixante ou quatre-vingt mille volontaires pour accomplir cet ouvrage, est sans doute aujourd'hui de tous les peuples le plus malheureux; mais, aux yeux de Dieu, il est le plus grand, il sera le plus libre, et l'histoire s'inclina devant lui. Il sera le peuple qui n'a pas voulu périr dans la fange sous les lois des menteurs. Il dit comme sainte Thérèse : Je suis enfant de l'Eglise, je veux mourir enfant de l'Eglise! Oui, ce peuple restera grand et libre et ne subira pas les ignobles dominations contre lesquelles il s'est perpétuellement insurgé. A cause de sa foi, Dieu lui donnera de dignes maîtres, il lui rendra le soleil de sa gloire qui s'étendait sur deux mondes, il lui ajoutera des mondes nouveaux, et sa première et prochaine récompense sera de trouver sur son propre sol, à l'heure de sa délivrance, plus de gens de bien et de bon sens qu'il ne croyait en posséder. — LOUIS VUILLOT.

(Univers.)

Les journaux anglais nous apportent la nouvelle, depuis quelque temps prévue de la retraite de M. Gladstone. La lettre dans laquelle cet homme d'état annonce lui-même sa résolution à son ami Lord Granville ne permet pas de supposer que ses collègues du parti libéral puissent jamais l'en faire revenir.

C'est chose faite, l'Angleterre perd en M. Gladstone un grand ministre, le parti Whig un chef unanimement sympathique, M. Disraeli un redoutable adversaire, et nous dirions la Chambre des communes un puissant et habile orateur, si nous ne savions que l'illustre démissionnaire promet de paraître encore au parlement quoique sous le caractère strictement privé de simple membre. Voilà en tout cas un exemple d'abnégation tel que nous en voyons peu dans notre pays. Cette vie, encore pleine et qui se termine volontairement, au moment où elle pourrait continuer les plus glorieux services, fait un parfait contraste avec ces ambitions apocopes.

Nièvè anxiouse regardait du côté de l'avenue, désirant le retour du maître ou même un autre secours. Depuis que petite maîtresse Rita n'était plus à l'habitation et que cher Yoyo ne revenait des champs que pour être persécuté par dona Urbana, la compatissante créature était profondément triste.

— Que puis-je faire, moi, pauvre esclave, pour les servir, pour les consoler? Je ne sais pas écrire; je n'ose parler seulement!

Elle osa pourtant quelquefois envoyer à la dérobée par des négriillons du pain et même certains autres aliments à bon ami Yoyo. Le rencontrait-elle à l'écart, son regard, son sourire, essayaient de l'encourager.

Mais la nostalgie fut bientôt des progress qui la frapperont, l'alarmèrent, lui suggérèrent enfin une idée et lui firent tenir un supreme effort.

Ah! pourquoi le secours n'arrivait-il pas vite, bien vite, tout de suite, sans plus tarder?

Aucun bruit dans l'avenue, ni le trot d'un cheval, ni le pas d'un homme. Nièvè perdait tout espoir, et dona Urbana menaçante s'écriait :

— Yoyo! prends-y garde! j'exige la vérité!

— C'est la vérité que j'affirme sous serment! Je jure, et je jurerais sur le

sainte qui chez nous ne demande qu'à dévorer les emplois et les honneurs jusque dans la mort.

Le motif modestement allégué par M. Gladstone est le besoin d'un repos qu'il déclare avoir bien mérité par plus de 40 ans passés dans la carrière politique. Toutefois, pour un homme de sa trempe d'esprit et de son activité, on sait ce que cela signifie : il n'y a pas de repos pour les grandes âmes, elles cherchent dans l'étude les joissances tranquilles dont une vie trop occupée les a servies, elles veulent s'éteindre après avoir ressuscité autour d'elles les souvenirs d'une jeunesse studieuse : ce sera le cas pour le chef du dernier ministère anglais : il pourrait le redevenir, mais avant de mourir il aime mieux se souvenir qu'il a été lauréat de l'université de Cambridge et couronner de grandes actions par de grandes pensées.

JULES ARMELLE.

## BULLETIN ÉCONOMIQUE

**JURISPRUDENCE COMMERCIALE.** — Le tribunal de la Seine vient encore de juger une affaire qui doit lever bien des doutes. Un négociant avait loué une maison pour y faire le commerce de mercerie. Son bail était de neuf années. Au bout de huit ans, reconnaissant que ses affaires péricliteraient de jour en jour, il résolut d'abandonner la maison, offrant au propriétaire de payer le loyer jusqu'à la fin de son bail. Celui-ci s'y refusa, exigeant que la maison restât ouverte, parce que la fermeture lui porterait un préjudice. Le locataire, se fondant sur ce que la clientèle lui appartenait, s'est opposé à ces prétentions. Le tribunal a donné gain de cause au locataire, en mettant comme seule condition une provision pour le cas de dégradation de l'immeuble.

## Roubaix-Tourcoing ET LE NORD DE LA FRANCE

Le Maire de la ville de Roubaix prévient ses concitoyens en retard de leurs contributions que le porteur de contraintes est arrivé pour les poursuivre par voie de garnison.

Roubaix, le 16 janvier 1875.

Un immense incendie a éclaté cette nuit dans l'établissement de filature et de peignage de laines de M. Jules Desmont, rue du Wailly, à Tourcoing. Les flammes attisées par un vent très fort se sont propagées avec une rapidité effrayante et lorsque les pompiers sont arrivés tout l'établissement était en feu. Rien n'a été préservé. Les pertes sont évaluées à environ 800,000 francs. Elles sont couvertes par les compagnies, le Nord et la Générale.

Deux pompiers ont été légèrement blessés par l'écroulement d'un pan de mur.

M. Mathieu-Bodet, ministre des finances, a adressé au président d'un tribunal de commerce la lettre suivante relative à la monnaie pontificale :

Paris, 21 décembre.

Monsieur le président,  
Par votre lettre du 18 décembre, vous me faites connaître que le receveur particulier des finances ayant refusé de recevoir des pièces à l'effigie du Pape, une certaine inquiétude s'est manifestée dans votre localité au sujet de ces monnaies.

Le refus de M. le receveur particulier d'Issoire ne peut être que le résultat d'une erreur; les monnaies pontificales, sans jouer du cours légal, sont généralement acceptées dans la circulation, elles sont reçues sans difficulté dans les caisses publiques et, quant à présent, aucune mesure n'a été prise ou même projetée pour mettre fin à cette tolérance; les bruits reproduits à cet égard sont dénués de fondement.

Hier, la Gendarmerie emmenait à Lille 16 prisonniers arrêtés pour vol, fraude, coups, ivresse et aujourd'hui il y en a encore dix-sept au poste de sûreté.

Il y a environ six semaines, un marchand de pommes de terre de Roubaix, en allant un matin pour donner à manger à son cheval, constatait qu'on

saint Evangile, que je suis fils de parents libres ! ...

Victor n'avait pas fini de parler que donc Urbana, levant la main, donna l'ordre de frapper. Mais l'azotador lui-même hésita, en sorte que Victor put achever au milieu de sourds murmures qui mirent le comble aux fureurs de la créole.

— Frappe donc! ... Un coup seulement!

L'azotador obéit : la lanière, bien que cinglée avec moins de force que d'ordinaire, traça une ligne bleutée sur les épaules de Yoyo. Il gémit, s'affaissa et fut relevé par le rude azotador, moins impitoyable à présent que dona Urbana.

Quelques gémissements de négresse répondirent à son gémissement. Nièvè désolée pleurait. Sa maîtresse, par bon-heur, ne s'en aperçut point.

Comme l'enfant qui brise son jouet favori, et qui tout en le brisant le regrette déjà, elle se reprochait son fol et cruel entêtement.

— Qu'il est amaigris et changé!... Ah! je le tuerai en pure perte!... Je l'aurai fait guérir à grands frais pour m'en priver! Tout le monde me reproche ma sévérité inutile!...

— C'est la vérité que j'affirme sous serment! Je jure, et je jurerais sur le

Conscience parle aussi, la voix

qui chez nous ne demande qu'à dévorer les emplois et les honneurs jusque dans la mort.

Le motif modestement allégué par M. Gladstone est le besoin d'un repos qu'il déclare avoir bien mérité par plus de 40 ans passés dans la carrière politique. Toutefois, pour un homme de sa trempe d'esprit et de son activité, on sait ce que cela signifie : il n'y a pas de repos pour les grandes âmes, elles cherchent dans l'étude les joissances tranquilles dont une vie trop occupée les a servies, elles veulent s'éteindre après avoir ressuscité autour d'elles les souvenirs d'une jeunesse studieuse : ce sera le cas pour le chef du dernier ministère anglais : il pourrait le redevenir, mais avant de mourir il aime mieux se souvenir qu'il a été lauréat de l'université de Cambridge et couronner de grandes actions par de grandes pensées.

— Recevez, etc.

M. Thévenin, curé de Barbencourt, étant décédé, M. Gombert, son coadjuteur, est nommé curé de cette paroisse.

M. Dujardin, de Seclin, nouveau prétre ordonné à Paris, est nommé vicaire de St-Géry, à Cambrai.

M. Tréca, de Douai, nouveau prétre ordonné à Paris, est nommé vicaire à Fresnes.

Le conseil d'Etat vient de rendre, sur les pouvoirs respectifs des préfets, du ministre de l'instruction publique, des conseils départementaux et des conseils municipaux, en matière d'enseignement primaire, diverses décisions que, à raison de leur importance journalièrement pratiques, nous croyons devoir faire connaître;

1° C'est au Conseil départemental qu'il appartient de fixer, sauf approbation du ministre de l'instruction publique et des cultes, le nombre des écoles publiques à établir dans une commune, et que, si le conseil municipal doit être nécessairement consulté à cet égard, aucune disposition de loi n'oblige le conseil départemental à suivre son arrêté à cet avis.

2° C'est au préfet qu'il appartient, aux termes de la loi du 15 mars 1850, article 31; du décret du 9 mars 1852, article 4, et de la loi du 14 juin 1854, article 8 combinés, de choisir les instituteurs communaux parmi les instituteurs laïques, ou parmi les membres des associations religieuses vouées à l'enseignement. Si le conseil municipal doit émettre un avis à ce sujet, aucune disposition législative n'oblige en effet le préfet à statuer conformément à cet avis.

3° Quant aux instituteurs-adjoints, leur nombre est fixé par le conseil départemental, d'après le nombre des élèves qui fréquentent l'école; et comme la loi n'a pas déterminé la proportion qui doit exister entre ces deux nombres, il s'ensuit que le préfet, en nommant le nombre d'adjoints fixé par le conseil départemental, n'excède pas la limite de ses pouvoirs.

4° Lorsqu'une ville n'a pas passé aucune convention avec la congrégation des Frères des écoles chrétiennes, le traitement des Frères ne peut être établi que sur les bases fixées par la loi pour celui des instituteurs et des adjoints des écoles publiques; mais le préfet n'excède pas ses pouvoirs en inscrivant d'office au budget communal une rétribution inférieure au minimum déterminé par la loi. Le préfet ne pourrait toutefois attribuer aux Frères adjoints un traitement supérieur au minimum qui leur était assuré pour l'année par les lois en vigueur, alors même qu'un nouveau décret aurait, pour l'année suivante, élevé le minimum auquel ils avaient droit.

5° Lorsqu'une ville n'a pas passé aucune convention avec la congrégation des Frères des écoles chrétiennes, le traitement des Frères ne peut être établi que sur les bases fixées par la loi pour celui des instituteurs et des adjoints des écoles publiques; mais le préfet n'excède pas ses pouvoirs en inscrivant d'office au budget communal une rétribution inférieure au minimum déterminé par la loi. Le préfet ne pourrait toutefois attribuer aux Frères adjoints un traitement supérieur au minimum qui leur était assuré pour l'année par les lois en vigueur, alors même qu'un nouveau décret aurait, pour l'année suivante, élevé le minimum auquel ils avaient droit.

6° Un obit solennel anniversaire sera célébré le lundi 18 janvier 1875, à neuf heures, en l'église paroissiale de Saint-Martin, pour le repos de l'âme de Dame ADRIE CHEVAL, épouse de Monsieur PHILIPPO HOUZET, décédé à Roubaix, le 20 janvier 1873, dans sa 61<sup>e</sup> année. — La famille prie les personnes qui, par oubli, n'auraient pas reçu de lettre de faire part, de considérer le présent avis comme en tenant lieu.

Un obit solennel anniversaire sera célébré le lundi 18 janvier 1875, à neuf heures, en l'église du Sacré-Cœur, pour le repos de l'âme de Monsieur JEAN-BAPTISTE LANCELLE, époux de Dame ELISE OVALQ, décédé à Roubaix, le 14 Décembre 1874, à l'âge de 58 ans. — La famille prie les personnes qui, par oubli, n'auraient pas reçu de lettre de faire part, de considérer le présent avis comme en tenant lieu.

LETTERS MORTUAIRES ET D'OBIT. — Imprimé Alfred Reboux. — Avis gratuit dans les deux éditions du Journal de Roubaix.

COURS DE CHIMIE. — Lundi 18 janvier à 8 heures du soir.

Opérations chimiques et industrielles auxquelles sont soumises les fibres textiles végétales et animales avant le blanchiment; rouissage, macaque, écangage, serrage, lavage, désuétage, etc.

COURS DE PHYSIQUE. — Mercredi 20 janvier, à 8 heures du soir.

Propagation de la chaleur en dehors des corps; pouvoir réflecteur, pouvoir émissif, pouvoir absorbant, pouvoir diathermique des corps pour la chaleur; nombreuses applications.

à l'un des moines qui avaient été témoins de la récréation du Campo de las Canastas, répeta clairement tout ce que Nièvè l'avait chargé de dire, émut le bon religieux qui l'interrogea et obtint de lui des réponses si précises, que sa mission eut plein succès.

La charité ordonna d'aller aux renseignements sur les lieux.

— Père, dit le négrillon, vous pas trahir moi, au nom de bon Jésus!

— Soit tranquille, mon enfant, et prends bien garde seulement de n'être point vu! J'irai dès demain à l'habitation.

— Merci, bon père à pauvres nègres! fit le garçonnet, qui, à travers bois, champs et hautes herbes, regagna la case-maître et put encore dire à Nièvè:

— Eux venir demain!

Voilà ce qui faisait l'espoir de Nièvè; mais le fatal couplet final de la légende de Yoyo fit, hélas! éclater tout à coup la fureur insensée de la créole en l'absence de son mari; et le franciscain, accompagné de deux autres frères, arriva quelques minutes trop tard pour prévenir l'inhumaine correction infligée à Victor.

— L'enfant se rendit au couvent, eut le bonheur de s'adresser précisément

le lui avait volé, la nuit, avec tous ses harnais.

Dans la même matinée, un boulanger de Mouveaux s'apercevait de la disparition de sa voiture, qu'il avait remisée la veille dans un hangar attenant à sa maison, et l'on supposait que cheval et voiture avaient passé la frontière sous la direction de la même main.

Pareil double délit vient de se commettre encore.

Un jardinier de Mons-en-Barœul possédait un cheval d'une valeur de 400 francs. Avant-hier matin, en se rendant à son écurie, il ne fut pas peu étonné de ne plus voir ni son cheval ni aucun de ses harnais. Nul doute qu'un hardi voleur ne fut venu s'en emparer. Mais quelle direction a-t-il prise?

Le vol d'une charrette, estimé 300 francs, commis dans la même nuit au pré-judge d'un épicier de Roubaix donne à croire qu'il sera dirigé vers notre ville d'où après avoir attelé il aura gagné la Belgique.

Il faut espérer qu'il en sera de ce malfaiteur comme de tout autre et que pour lui un jour se vérifiera le proverbe :

Tant va la cruche à l'eau qu'enfin elle se brise.

ETIENNE COUTHIER,

Faits Divers

— L'Ordre et la Liberté, de Valence, rapporte que, dans la soirée du 5 janvier, une maison s'est écroulée à Tersanne, section de la commune d'Hauterives. Elle était habitée par les époux Vassy et leur fille Marie. Michel Vassy, âgé de soixante-quinze ans, était malade; il venait de quitter son lit et s'était assis près de la cheminée. Sa fille Marie était occupée aux travaux du ménage.

Tout à coup, on entend tomber sur le plancher une lourde pierre qui s'était détachée du mur, signe avant-coureur d'un écroulement. La femme Vassy sortit immédiatement pour voir ce qu'il en était. Elle monta par une échelle; mais à peine quatrième échelon, tout le mur, la cheminée et une partie du plancher tombent avec fracas sur le malheureux Vassy et sa fille.

Au bruit de cet écroulement et surtout aux cris de la femme Vassy, tous les voisins arrivent et s'emparent de déblayer et de fouiller dans les décombres. Après une heure de travail et d'ango